

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	92-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	92-2
Tableau 3 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2014.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2016 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2016, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Antony	12	421456	426141
3	Boulogne-Billancourt	9	323857	328561
2	Nanterre	15	852457	862782
	TOTAL DU DEPARTEMENT	36	1 597 770	1 617 484

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Antony	1	61 603	62 415
02	Asnières-sur-Seine	1	69 667	70 255
03	Bagneux	2	58 698	59 332
04	Boulogne-Billancourt-1	1	67 557	68 339
05	Boulogne-Billancourt-2	2	72 576	73 397
06	Châtenay-Malabry	3	81 498	82 545
07	Châtillon	2	60 035	60 697
08	Clamart	2	80 240	81 119
09	Clichy	1	59 783	60 174
10	Colombes-1	1	70 577	71 169
11	Colombes-2	3	71 401	72 184
12	Courbevoie-1	2	68 386	69 110
13	Courbevoie-2	2	77 910	78 373
14	Gennevilliers	2	68 383	68 821
15	Issy-les-Moulineaux	1	67 360	68 256
16	Levallois-Perret	1	65 374	65 942
17	Meudon	2	65 126	66 073
18	Montrouge	2	79 382	80 033
19	Nanterre-1	1	62 237	63 644
20	Nanterre-2	2	79 798	81 101
21	Neuilly-sur-Seine	1	62 075	63 092
22	Rueil-Malmaison	1	79 204	80 831
23	Saint-Cloud	5	68 900	70 582
TOTAL DU DEPARTEMENT		36	1 597 770	1 617 484

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	01	002	ANTONY	62 415	61 603	812
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine	70 255	69 667	588
2	12	004	Courbevoie-1	17 369	17 132	237
			TOTAL	87 624	86 799	825
1	03	007	Bagneux	39 087	38 817	270
2	11	009	Bois-Colombes	28 808	28 514	294
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT			
3	04	012	Boulogne-Billancourt-1	68 339	67 557	782
3	05	012	Boulogne-Billancourt-2	49 825	49 370	455
			TOTAL	118 164	116 927	1 237
1	03	014	Bourg-la-Reine	20 245	19 881	364
1	06	019	Châtenay-Malabry	33 518	33 067	451
1	07	020	Châtillon	37 480	37 089	391
3	17	022	Chaville	19 889	19 619	270
1	08	023	Clamart	53 007	52 457	550
2	09	024	Clichy	60 174	59 783	391
		025	Colombes			
2	10	025	Colombes-1	71 169	70 577	592
2	11	025	Colombes-2	13 981	13 815	166
			TOTAL	85 150	84 392	758
		026	Courbevoie			
2	12	026	Courbevoie-1	51 741	51 254	487
2	13	026	Courbevoie-2	33 581	33 404	177
			TOTAL	85 322	84 658	664
1	07	032	Fontenay-aux-Roses	23 217	22 946	271
2	23	033	Garches	18 086	17 662	424
2	11	035	La Garenne-Colombes	29 395	29 072	323
2	14	036	Gennevilliers	43 693	43 376	317
3	15	040	Issy-les-Moulineaux	68 256	67 360	896
2	16	044	Levallois-Perret	65 942	65 374	568
1	18	046	Malakoff	30 748	30 428	320
3	23	047	Marnes-la-Coquette	1 760	1 712	48
3	17	048	Meudon	46 184	45 507	677
1	18	049	Montrouge	49 285	48 954	331
		050	NANTERRE			
2	19	050	Nanterre-1	63 644	62 237	1 407
2	20	050	Nanterre-2	32 060	31 272	788
			TOTAL	95 704	93 509	2 195
2	21	051	Neuilly-sur-Seine	63 092	62 075	1 017
1	06	060	Le Plessis-Robinson	29 131	28 911	220
2	13	062	Puteaux	44 792	44 506	286
2	22	063	Rueil-Malmaison	80 831	79 204	1 627
3	23	064	Saint-Cloud	29 967	29 360	607
1	06	071	Sceaux	19 896	19 520	376

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	072	Sèvres	23 572	23 206	366
2	20	073	Suresnes	49 041	48 526	515
1	08	075	Vanves	28 112	27 783	329
3	23	076	Vaucresson	9 093	8 747	346
3	23	077	Ville-d'Avray	11 676	11 419	257
2	14	078	Villeneuve-la-Garenne	25 128	25 007	121
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 617 484	1 597 770	